



TO/À Sous-Secrétaire d'Etat
aux Affaires Extérieures OTTAWA (ADA)
FROM/DE • AMBASSADE DU CANADA
LIBREVILLE

REFERENCE •
RÉFÉRENCE VOTRETEL ADA0062 04MAR91
SUBJECT • AFFECTATION D'EMPLOYES HOMOSEXUELS
SUJET

Security/Sécurité	CONFIDENTIEL
Accession/Référence	
File/Dossier	3.1
	3-1-15
Date	LE 18 AVRIL 1991
Number/Numéro	SI 039

ENCLOSURES
ANNEXES

DISTRIBUTION

Cette ambassade couvre le Gabon, le Guinée Equatoriale et Sao Tomé et Principe. Les réponses à vos questions sont les suivantes. Elles sont applicables au Gabon, mais seraient aussi, en gros, valables pour la Guinée Equatoriale (peuplée en majorité de la même Ethnie). Sao Tomé et Principe, colonisé par les Portugais pendant cinq cents ans a une culture plus rigoureuse sur le plan des moeurs; on peut donc imaginer que la tolérance y serait moins grande.

(A) Il n'y a pas de lois ou autres textes régissant spécifiquement l'activité homosexuelle au Gabon; le code pénal comporte, semble-t-il, les mêmes dispositions que celles du Code pénal français: sont sanctionnés les actes à l'égard des enfants mineurs (pédophilie).

(B) Le Gabon est un pays peu peuplé. Tout le monde ou à peu près, se connaît; tout le monde s'observe; tout se sait. C'est toutefois une société très tolérante, quant aux comportements et attitudes sexuelles. Nous pensons qu'un(e) employé(e) homosexuel(le) pourrait faire son travail efficacement tout et aussi longtemps que son comportement ne donne pas dans le scandale. Tout dépendra donc de la discréction et de la retenue.

(C) La réponse à cette question est non sauf si il y a exagération dans la façon dont l'employé(e) s'afficherait.

L'AMBASSADE.